

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-151

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CB/MN

Objet : Nettoyage des vitres École Pic Chabaud – Rue des Écoles barrée – Le vendredi 16 Avril 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu la demande de travaux, formulée l'Entreprise VERTIGO en date du 08 Avril 2026,

**Considérant** le nettoyage des vitres de l'École Pic Chabaud, le vendredi 16 Avril,  
**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la Rue des Écoles,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, Rue des École :

- le vendredi 16 Avril 2026 entre 08h00 à 18h00.

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise VERTIGO est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

.../...

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprise VERTIGO

Châteaurenard, le 13 Avril 2026

**Marcel MARTEL**

Maire de Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville : **14 AVR. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :